

Saguenay, le 16 septembre 2016

Objet : **Demande d'accès n° 200466570 - Lettre réponse**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande verbale reçue le 7 septembre dernier, concernant le terrain situé au 1695, boulevard Horace-J.-Beemer, Roberval.

Vous trouverez ci-joint le document demandé. Il s'agit de :

- Autorisation, 24 août 2016, 3 pages.

Vous noterez que, dans ce document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 695-7883, poste 347.

Veuillez accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

SG/ns

p. j.

Original signé par

Sophie Gauthier
Répondante régionale
de l'accès aux documents

Saguenay, le 24 août 2016

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

9254-1283 Québec inc.
Faisant affaire sous le nom de Boutique TEUEHIKAN
1695, boulevard Horace-J.-Beemer
Roberval (Québec) G8H 2N2

N/Réf. : 7330-02-01-0064300
401383139

Objet : Traitement d'eaux usées d'origine domestique

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 23 mai 2016, reçue le 26 mai 2016 et complétée le 4 juillet 2016, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction d'un système de traitement des eaux usées, cette installation comprendra :

- Une station de pompage modèle *art. 23-24* incluant 2 pompes;
- Une fosse septique en béton d'une capacité effective *art. 23-24* avec préfiltre;
- Un réacteur *art. 23-24* d'une capacité effective de *art. 23-24*
- Une unité UV-F gravitaire;
- Un regard d'échantillonnage *art. 23-24*
- Une unité de désinfection comprenant des lampes UV;
- Un émissaire dirigé vers un fossé.

Ce projet sera réalisé sur les lots 3 996 649, 3 996 648 et 4 185 084, cadastre du Québec, dans la ville de Roberval, MRC Le Domaine-du-Roy. Le projet est localisé aux coordonnées géographiques NAD 83 suivantes :

- Latitude : 48.5420 degrés
- Longitude : -72.2214 degrés

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation pour le remplacement du système de traitement des eaux usées, signée par *art. 53-54* *art. 23-24*, le 23 mai 2016;
- Formulaire de présentation de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement incluant le module E, signé par *art. 23-24* *23-24* ing., le 13 mai 2016;
- Cahier de conception préparé le 10 mai 2016 par *art. 23-24* *23-24* ing. de *art. 23-24*
- Devis général – Nouveau système de traitement des eaux usées – projet GNT-0397-H-1, signé le 12 mai 2016 par *art. 53-54* *53-54* et *23-24* ing.;
- Rapport d'étude de sol *art. 23-24* pour l'implantation d'un nouveau système de traitement des eaux usées, signé le 1^{er} avril 2016 par *art. 53-54*
- Engagement à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après les travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation, à respecter les exigences de rejet, à mettre en place un programme de suivi et à aviser le MDDELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement, daté du 22 avril 2016 et signé par Mme Marie-Paule Legault, présidente;
- Engagement à avoir un contrat d'entretien de l'ouvrage de traitement avec un tiers qualifié et à maintenir le contrat en vigueur pendant toute la durée de vie utile de l'ouvrage de traitement, à transmettre le résultat du suivi au MDDELCC, daté du 20 juin 2016 et signé par Mme Marie-Paule Legault, présidente;
- Plans intitulés « *art. 23-24* – Nouveau système de traitement des eaux usées – Lots 3 996 648, 4 185 084, cadastre du Québec – Boulevard Horace-J.-Beemer, Roberval (Québec) » dossier *art. 23-24*, feuilles 00 à 05, datés du 8 mai 2016 et signés par *art. 23-24* ing. et *art. 53-54*

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

N/Réf. : 7330-02-01-0064300
401383139

3

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



ÉT/GP/lp

Édith Tremblay
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-
Jean